

7 - Environnement	
75 - Politique de l'énergie	31.10
Politiques de l'Energie - Solaire photovoltaïque	

PROGRAMME(S)

75.46 - Politiques de l'énergie

TYPLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

- Accompagner les territoires pour une planification de déploiement du solaire photovoltaïque saine et durable.
- Promouvoir l'utilisation du solaire photovoltaïque en autoconsommation collective dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires.
- Développer les compétences régionales.

BASES LEGALES

Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Code de l'Environnement.

Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type téléchargeable en ligne (ou transmis par voie postale) qui fera l'objet d'un accusé de réception à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service de la production énergétique – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX.

Tout dossier de demande de subvention devra comporter à minima les pièces prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur et de façon complémentaire :

- Courrier de demande de subvention
- Formulaire de demande de subvention complété
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
- Les pièces indiquées dans le dossier de demande d'aide
- Le cahier des charges de la mission qui fait l'objet de la demande de subvention ou le détail de l'offre
- Une attestation de respect des plafonds d'aide *de minimis*

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Les projets sont examinés au regard des critères d'éligibilité susmentionnés. Le rapport d'analyse est présenté à la Commission permanente du Conseil régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la délibération octroyant l'aide, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les bénéficiaires reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement le cas échéant. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière.

EVALUATION

Indicateurs

- Nombre d'études soutenues

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

ACTION 1 : AIDES A LA DECISION - ETUDES DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

OBJECTIFS

Ce dispositif d'accompagnement a vocation à aider les acteurs du territoire à :

- Avoir une vision globale de leur potentiel territorial ou patrimonial,
- Identifier, à partir de ce potentiel, les surfaces a priori disponibles pour accueillir des installations photovoltaïques, sans risque de contraintes majeures,
- Planifier une mobilisation optimale de ce potentiel en équipant un maximum de ces surfaces, sans se limiter aux plus rentables (opérations collectives, projets citoyens, grappes d'installations, etc.).

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Le taux d'intervention est de 70 % de la dépense éligible HT ou TTC en fonction du régime fiscal, dans la limite d'un plafond d'aide de 50 000 € par étude.

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale pour la même mission. Les demandes de subvention seront instruites dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du budget annuel.

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

Dépenses éligibles :

Etudes de territoire permettant le repérage et la caractérisation de sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque.

BENEFICIAIRES

- collectivités territoriales et leurs groupements
- parc naturel régional
- syndicat d'énergie
- associations
- chambres consulaires
- sociétés coopératives
- société publique locale
- SEM

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles au présent dispositif, les études de territoire permettant le repérage et la caractérisation de sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque.

Les études devront :

- Identifier les sites qui pourraient permettre d'accueillir une ou plusieurs centrales photovoltaïques d'une puissance cumulée minimale de 36 kWc. Il pourra s'agir de toitures, friches, parkings ou de tout autres sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque.
- Etudier la faisabilité technico-économique de ces sites et les contraintes qui y sont associées (environnement, raccordement, périmètre bâtiments de France, amiante, structure...) ainsi que leurs potentialités d'autoconsommation.
- Evaluer l'impact de la réalisation de grappes d'installations sur la rentabilité des projets.
- Evaluer les potentialités de mobilisation de citoyens, d'acteurs publics ou privés en vue de projets collectifs, participatifs ou citoyens.

Les études proposées peuvent s'appliquer à différents périmètres : parc d'activités, différents sites d'une même entreprise, commune, périmètre d'un EPCI, bassin de vie, pays, etc.

Seront prioritaire, les demandes concernant des études portant sur l'ensemble des sites potentiels sur le périmètre étudié, et pas seulement sur ceux dont le maître d'ouvrage est propriétaire.

Le territoire objet de l'étude doit se situer exclusivement sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

ACTION 2 : AIDES A LA DECISION ET INGENIERIE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

OBJECTIFS

Etudes de faisabilité technique et économique, ingénierie au montage du projet, études de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'autoconsommation collective.

NATURE

Subvention d'investissement

FINANCEMENT

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Aides publiques :				
<i>Taux</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond</i>	***	***	***	***
Aides Région				
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € par étude			

Modalité de versement de la subvention :

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises,
- les entreprises agricoles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type Région - Ademe (site internet de l'Ademe : <http://www.diagademe.fr>).

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.64 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.97 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022